

# Existe-t-il encore des paradis fiscaux?

Réponse: oui, mais de moins en moins. C'est confirmé à l'OCDE. Par contre, il y a de nombreux havres de paix fiscale, parfois même très proches. A charge pour chacun de trouver le climat qui convient le mieux à son tempérament.



NOUS SOMMES quelque part en Wallonie. Jacques, 60 ans, compte céder ses affaires, une PME florissante, à son fils cadet. Mais comme il a plusieurs enfants, un accord a été trouvé: un pécule sera constitué qui permettra aux enfants de racheter la société à leur père, l'un d'entre eux en reprendra la gestion, les autres ne seront que des actionnaires passifs.

Comment constituer ce pécule? La décision a été prise il y a plusieurs années déjà. Chaque mois, ce ne sera plus la société de Jacques, mais une autre société, une société «offshore» dans le capital de laquelle il a fait rentrer ses enfants, qui facturera un certain nombre de prestations à des clients étrangers. Au fil des mois, puis des années, ces prestations, sur lesquelles un petit impôt seulement est perçu, ont fini par constituer un capital qui ne permet pas encore de racheter la société de Jacques, mais on n'en est plus très loin.

C'est ici que la belle mécanique a commencé à déraper. Sans que l'on sache trop comment, le personnel de la PME de Jacques a fini par être au courant. Et lorsqu'un employé a été remercié parce que ses prestations avaient baissé après qu'on lui eut refusé plusieurs augmentations de salaire, la bulle a éclaté. Rumeurs, ragots, bruits de couloirs. Jusque-là, rien de trop grave. Hélas, dans le même temps, l'employé remercié est allé raconter tout ce qu'il savait à la police judiciaire.

Un juge d'instruction a été saisi de l'affaire, il a ordonné une perquisition. Or, un disque dur d'ordinateur ne sait pas mentir: les opérations liées à la société «offshore» y figuraient.



Pour les Français, la Belgique peut être considérée comme un paradis fiscal.

## «Ils foncent»

Sur le fond, cette histoire est authentique, mais les personnages et les circonstances de l'action ont été modifiés. Elle montre bien que la notion seule de para-

dis fiscal, l'idée même qu'un revenu puisse échapper à la taxation, suffit parfois à déclencher la machine judiciaire, en particulier sa section financière. «Ils foncent dès qu'on les met sur ce genre de piste et rien ne les ar-

rête», dit un avocat fiscaliste bien connu. Un peu comme l'Inspection sociale des impôts, la célèbre ISI? «Non, c'est bien pire que ça!

Avec l'ISI, on finit souvent par trouver un arrangement. A la PJ,

pas de quartier. Ils foncent!» Qu'on se le tienne pour dit. Pourtant, dans l'imagination populaire, ce n'est pas de cette façon que l'on conçoit la notion de paradis fiscal.

On la lie beaucoup plus au se-

cret, à la dissimulation. Or, les factures de la société «offshore» de Jacques étaient parfaitement conformes.

En fait, il y a de moins en moins de «vrais» paradis fiscaux. D'ailleurs, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a ramené à... cinq la liste des «paradis fiscaux non coopératifs» (voir ci-dessous).

Pour résumer, dit un autre juriste, la situation sur le terrain est relativement simple: tout résident d'un pays occidental doit y être taxé sur l'ensemble de ses revenus mondiaux.

Une exonération ne peut être accordée que dans la mesure où un revenu est déjà taxé ailleurs. Le problème est que tout cela est fort caoutchouteux: qu'est-ce qu'un revenu? Même en droit belge, il peut y avoir débat. Et que signifie «être taxé ailleurs»? Où? Et à quel taux?

De nos jours, bien plus qu'il n'exonère totalement, un paradis fiscal offre généralement l'attrait de taxer un certain nombre de revenus de manière nettement plus légère que le pays d'origine de ceux qui veulent bénéficier de cet avantage. A cet égard, la Belgique est un paradis fiscal pour les Français puisqu'il n'y a pas chez nous d'impôt sur la fortune, ni sur la plupart des plus-values.

Mais les Français qui résident dans notre pays n'y sont pas totalement exonérés. Lorsqu'il est dû, ils paient par exemple leur précompte de la même manière que les Belges.

Bref, s'il y a encore de «vrais» paradis fiscaux, ils sont de moins en moins nombreux.

Par contre, ce qui existe de plus en plus, ce sont des procédés associant une technique — par exemple la constitution d'une société — et une tradition ou la volonté d'un pays de taxer telle ou telle activité — les droits d'auteur par exemple — à un taux nettement moindre que ceux auxquels nous sommes habitués.

Même dans l'Union européenne. Nous y reviendrons. ■

## OFFICIEL

### Le club des vrais paradis fiscaux ne compte que cinq membres

Consultez le site internet de l'OCDE.

Ne croyez pas y découvrir une longue liste d'Etats pirates.

Lorsque vous posez la question au château de la Muette (sic), le siège de l'Organisation à Paris, on vous répond que plusieurs pays, et non des moindres, notamment dans les Caraïbes,

ont entamé des négociations avec l'OCDE en vue d'être rayés de la liste des «paradis fiscaux non coopératifs», c'est-à-dire des Etats qui se livrent à «des pratiques fiscales dommageables».

En fait, 33 «juridictions» — ce ne sont pas toujours des Etats — ont pris des engagements en

matière de transparence et d'échange de renseignements. Ils sont désormais considérés comme «coopératifs» par l'OCDE. Les derniers blanchis sont Nauru et le Vanuatu.

Au bout du compte, la liste des «juridictions» qui n'ont pas encore pris d'engagement en matière de transparence et

d'échange effectif de renseignements ne compte que cinq membres (par ordre alphabétique), à savoir Andorre, le Liberia, la principauté du Liechtenstein, la république des Iles Marshall et la principauté de Monaco.

Etonnant, non? ■

J.BI.

J.BI.